



FESTI'PLESSIS

36 avenue Ardouin
94420 LE PLESSIS-TREVISE

**« ARTS & DÉLICIES DE NOËL »
CHARTRE 2024**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DATES DU SALON

L'association **FESTI'PLESSIS**, organise les 14 & 15 décembre 2024 la 18^{ème} édition du salon :

« ARTS & DÉLICIES DE NOËL »

ARTICLE 2 – HORAIRES

Durant ces deux jours, le salon sera ouvert aux visiteurs de 10 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 – LOCALISATION

Le salon se déroulera :

Espace Arlette et Jacques-CARLIER
6, avenue Albert-Camus
94420 LE PLESSIS-TREVISE

ARTICLE 4 – COMMISSARIAT GENERAL

Le Commissariat Général est assuré par :

FESTI'PLESSIS (ci-après dénommé l'ORGANISATEUR)
36 avenue Ardouin
94420 LE PLESSIS-TREVISE
Téléphone : 01 83 90 45 26

Le Commissaire du salon est **Monsieur Alain TEXIER**.

Pour des raisons de sécurité le nombre d'exposants est limité et l'Organisateur se donne le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite. D'autre part il se réserve le droit d'émettre un avis défavorable si le candidat ne correspond pas à l'esprit du salon.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les exposants doivent présenter aux visiteurs des produits et marchandises de qualité, en relation avec l'esprit traditionnel des Marchés de Noël, afin que chacun puisse y trouver des cadeaux et objets de décoration se rapportant à cette période.

L'exposant doit être présent durant toute la durée du salon, le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 18h et le dimanche 15 décembre 2024 de 10h à 18h.

Pour se porter exposants, les candidats devront retourner la demande de participation dûment complétée (Cf. page 6 du présent document), au plus tard le 30 septembre 2024, en y joignant le règlement correspondant à la taille du stand choisi auquel sera ajouté l'éventuel forfait électricité, le chèque de caution, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce, ou un exemplaire de leurs statuts pour les associations, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Catégorie de produits acceptés :

- Alimentaire : Champagne, Vins, Alcools et Spiritueux, Cafés, Thés
Huitres et crustacés
Foie gras et Terrines
Charcuteries régionales
Fromages
Friandises et Douceurs de Noël
- Décoration : Objets de décoration traditionnelle de Noël
Artisanat d'art (verre, porcelaine, cuir, bois, carton, bambous...)
Bougies
Senteurs - Parfums
Crèches & Santons
Etoffes de fête
Bijoux artisanaux
Vannerie
- Cadeaux : Fournir une documentation détaillée au Commissariat Général
- Enfants : Jouets en bois
Livres et contes de Noël
- Papeterie : Cartes de vœux, autres cartes et papiers cadeaux...

Cette liste n'est pas exhaustive, tout autre produit peut être proposé à l'Organisateur sous réserve de présentation préalable de celui-ci pour validation.

L'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité ainsi que le nombre de participations consécutives de chaque exposant. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucun recours, ni aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à des éditions précédentes ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de place ou de non-concurrence.

Les exposants devront fournir à l'Organisateur une liste exhaustive, ainsi que des visuels, des articles proposés à la vente. Ce dernier se réserve le droit d'accepter ou de refuser certains articles sans que l'exposant ne puisse le contester.

Une priorité d'accès au salon sera donnée aux artisans fabriquant, ou transformant, les produits ou objets qu'ils proposent à la vente. Les candidatures de « revendeurs » seront étudiées dans un second temps et les places attribuées en fonction des stands restant disponibles.

ARTICLE 6 – LES EMBLEMES

6.1. – La disposition

L'Organisateur détermine l'emplacement de l'exposant, qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement identique d'année en année.

Les emplacements sont déterminés par l'Organisateur et lui seul.

La disposition des exposants tient compte de la nature des produits présentés.

Les exposants prennent leur emplacement dans l'état où il leur est livré et doivent le laisser à leur départ dans le même état. Toute détérioration fera l'objet d'une évaluation par l'Organisateur, et la remise en état sera mise à la charge de l'occupant.

6.2. – Superficie et tarifs

Forfait 2 tables de 1,20 m x 0,80 m et 2 chaises : **80 €**

Forfait 3 tables de 1,20 m x 0,80 m et 2 chaises : **95 €**

Forfait électricité : **5 €**

Toute demande de forfait électricité non réservé et/ou non payé préalablement lors de la réservation du stand sera systématiquement refusée par l'Organisateur le jour de l'installation de l'exposant.

Une caution de 50 € en chèque est demandée à l'inscription. Le chèque ne sera pas encaissé. Celui-ci sera restitué à l'exposant lors de son départ le dimanche soir, ou détruit si non réclamé à ce moment-là, si l'emplacement du stand est rendu dans l'état où il lui a été remis à son arrivée.

6.3. – Décoration

ATTENTION : Aucune nappe ne sera fournie par l'Organisateur.

Chaque exposant devra utiliser son propre nappage, de préférence ignifugé, pour assurer la décoration de ses tables.

L'Organisateur assure, quant à lui, la décoration générale du salon.

Il se réserve le droit d'émettre un avis défavorable sur la décoration du stand d'un exposant si l'esprit d'un Marché de Noël n'y est pas respecté.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES EMPLACEMENTS

Les exposants doivent s'assurer que leurs installations ne causent pas préjudices à leurs voisins immédiats et aux visiteurs.

Pour la sécurité de tous, les installations ne devront pas déborder sur les circulations et rester dans les alignements définis par l'Organisateur.

Aucune construction et/ou aménagement de quelque nature que ce soit, parasol, tente, auvent, etc... ne sont acceptés.

Les exposants ne sont pas autorisés à sonoriser leur stand ; la sonorisation générale du Salon étant assurée par l'Organisateur.

Les luminaires halogènes sont rigoureusement INTERDITS !

S'il en constate l'utilisation, le Commissaire du salon pourra en demander le retrait immédiat. **Il est demandé de privilégier les éclairages led.**

Il ne sera toléré aucun démarchage commercial dans l'enceinte du salon, sauf autorisation particulière.

ARTICLE 8 – INSTALLATION

Les exposants aménagent leur emplacement soit le vendredi 13 décembre de 17h00 à 21h00, soit le samedi 14 décembre de 8h30 à 10h00.

A leur arrivée, avant de rejoindre la place qui leur aura été préalablement indiquée, les exposants doivent **IMPÉRATIVEMENT se présenter au Commissaire du salon**, qui leur remettra les éléments relatifs à leur installation. **Tout exposant qui s'installerait sans l'accord préalable du Commissaire du salon s'exposerait à un renvoi de la manifestation et/ou à l'encaissement de son chèque de caution.**

Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés à pénétrer sur le parvis de l'Espace Arlette et Jacques CARLIER pour décharger. Une aire de déchargement, située à l'arrière du bâtiment est prévue à cet effet. S'agissant d'une aire réservée à l'accès des véhicules de Secours (Pompiers, SAMU, Police, Police municipale... etc.) les véhicules des exposants ne sont pas autorisés à y stationner en journée. Ils devront être parqués sur le parking de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult sis 169 avenue Maurice Berteaux. À cet effet, un plan d'accès à ce parking vous sera remis dès votre arrivée par le Commissaire du salon.

ARTICLE 9 – DEMONTAGE

Tous les emplacements doivent être libérés le **dimanche 15 décembre à 19h30**. **Le démontage des stands est INTERDIT avant 18h le dimanche soir sous peine de non-restitution de la caution.**

ARTICLE 10 – DEDIT ET ANNULATION

Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement le samedi 14 décembre 2024 à 9 h 30, il sera considéré comme démissionnaire.

Son emplacement sera alors rendu aux organisateurs sans que le participant ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité, et pourra être attribué à un autre exposant.

Un retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autre motif (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques défavorables...) ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation ou remboursement, même partiel.

En cas d'annulation de la manifestation, imposée par les pouvoirs publics pour des raisons exceptionnelles, types attentat, pandémie, guerre... ou dans l'hypothèse où des normes ou procédures trop contraignantes d'accueil du public lui seraient imposées par l'autorité gouvernementale, préfectorale ou municipale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler sans délai ni autre justification la manifestation.

L'emplacement serait alors remboursé à l'exposant et FESTI'PLESSIS ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque manque à gagner.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'organisateur ne peut être tenu responsable des vols et détériorations subis à l'occasion de la manifestation. Les exposants s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance « tous risques exposition » sur la totalité des produits exposés ou entreposés pendant la durée de la manifestation, y compris pendant la période de montage et démontage.

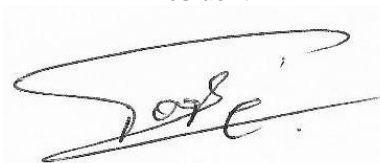
ARTICLE 12 – ACCEPTATION

La simple participation au salon « **ARTS & DÉLICES DE NOËL** » suppose l'entière acceptation de la présente Charte. En signant le bulletin d'inscription ci-après, l'exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Toute infraction à la présente Charte peut amener le Commissariat Général à prononcer l'exclusion immédiate de l'exposant en cause, sans aucun recours pour celui-ci.

Fait au Plessis-Trévisé le 7 février 2024

Pascal OGÉ
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal OGÉ', written over a light blue horizontal line.



FESTI'PLESSIS
36 avenue Ardouin
94420 LE PLESSIS-TREVISE

Bulletin de demande de participation au salon « Arts & Délices de Noël »
À retourner avant le 30 septembre 2024 à :

Hôtel de Ville – Association FESTI'PLESSIS – Pascal OGÉ
36 av. Ardouin - 94420 Le Plessis-Trévisé

NOM :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

N° d'Immatriculation au registre du commerce ou copie statuts association :

N° de police d'assurance : N° d'immatriculation du véhicule :

souhaite participer au 17^{ème} Salon « ARTS & DÉLICES DE NOËL » après avoir pris connaissance et accepté sans réserve les termes de sa Charte 2023.

Nombre de tables souhaitées : **2 - 3**

Forfait électricité (5 €) : OUI - NON

Nombre de grilles souhaitées,
(1 à 3 selon disponibilités et dimensions du stand) : (offert)

Détail des produits exposés :

.....

.....

.....

Ci-joint un chèque de : € à l'ordre de **FESTI'PLESSIS** représentant ma participation au Salon.

Ci-joint un chèque de caution de 50 € qui me sera restitué à l'issue de la manifestation après restitution de mon emplacement totalement vidé et nettoyé.

A : Le 2024

*Cachet de l'entreprise
Signature de l'exposant,
précédée de la mention
« Lu & Approuvé »*